

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 64		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 31 mai 2017

N°170531-47

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, , Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, , Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SER Y a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

#### Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**DECHETS - Modulation de la fiscalisation de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) selon les zones de collecte pour l’année 2017**

**N°47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1er juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 8.1 desdits statuts relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que le 27 juin 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant que l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du CGI dispose que les communes et leurs groupements compétents doivent voter un taux et non plus un produit.

Considérant que le 6 septembre 2007, le Conseil Communautaire a déterminé 5 zones de collecte et les coefficients s'y rattachant (de 1 pour la zone 1 à 3.25 pour la zone 5).

Considérant que le budget 2017 prévoit de fiscaliser dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères la somme de 1 908 318 € et de la moduler selon la fréquence des ramassages par zone de collecte avec une répartition de la part du coût du service commun (traitement des déchets - déchetterie- Point d'Apport Volontaire) et du service collecte sans différenciation de zonage sur les bases d'ordures ménagères provisoires 2017.

Considérant que la délibération N°160928-58 du 28 septembre 2016 a classé la Zone Industrielle de Sasseville en secteur B soit 2 collectes par semaine ; que toutefois, en raison d'une rédaction moins précise de la délibération N° 070906-29 du 6 septembre 2007, le service des impôts fonciers a classé cette zone en secteur A soit une seule collecte par semaine.

Considérant, en conséquence, que la notification des bases fiscales 2017 prend en compte cette modification matérielle et entraîne un réajustement des taux pour 2017.

Considérant, par suite, que cette notification entraîne une baisse allant de 0.02% à 0.06% selon les zones.

Le bureau élargi en sa séance du 18 mai 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'abroger pour l'avenir la délibération n°170329-53 du 29 mars 2017.**
- **approuve la nouvelle modulation de la fiscalisation de la T.E.O.M. selon les zones de collecte pour l'année 2017 détaillée dans l'annexe (taux arrondis au décile).**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Par délégation du Président,

Le Vice-Président

*po*

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 4... - Séance du 31.05.17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17  
Date de publication : 08/06/17

G. COLIN



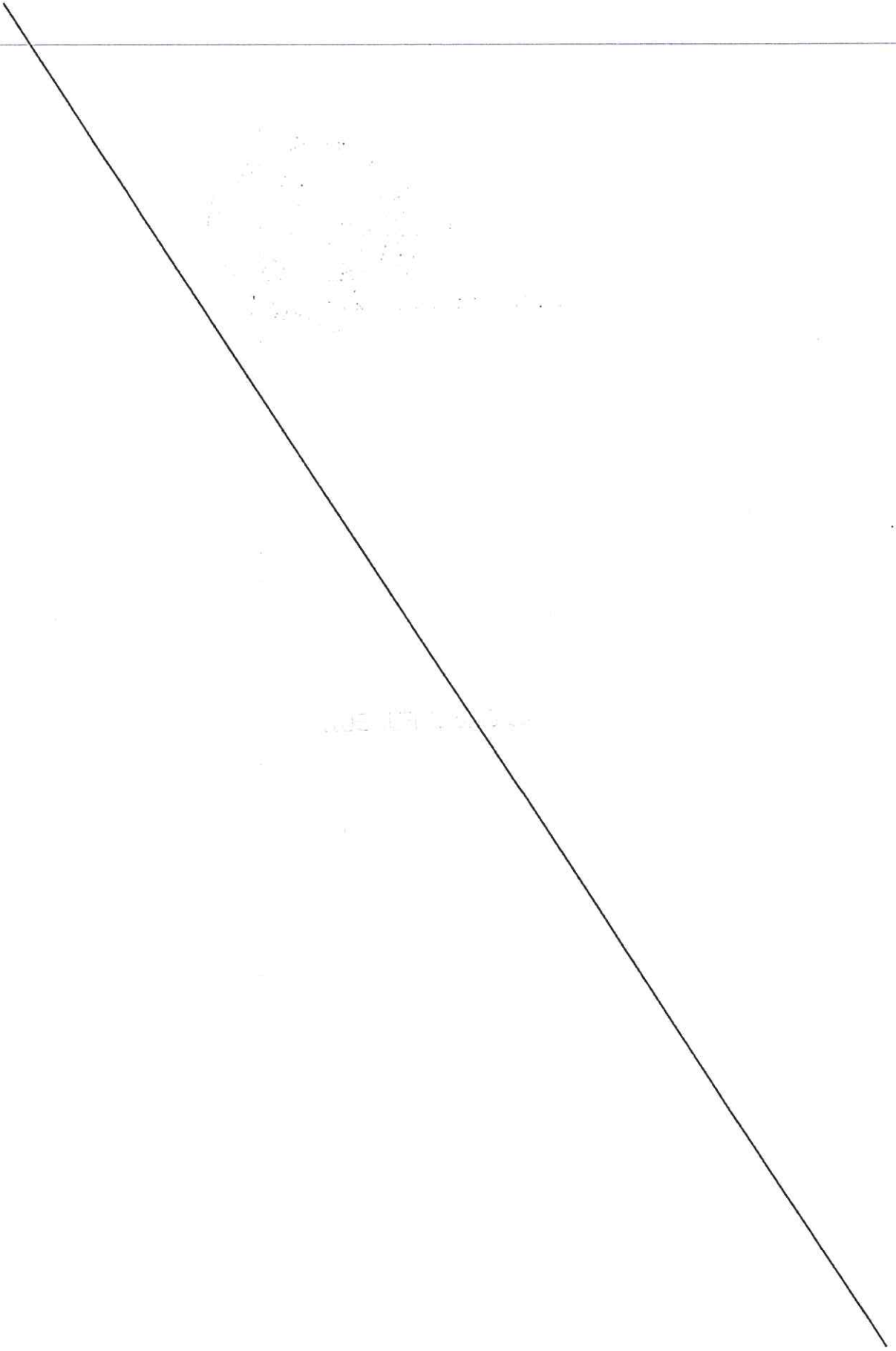
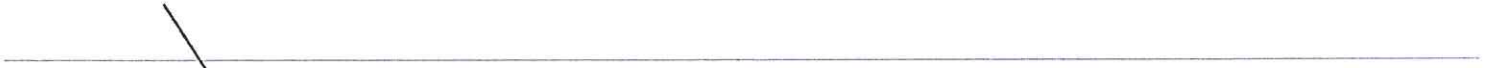
Jérôme LHEUREUX

*po*  
Le Président

Empêché,

Le Vice-Président

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170531-170531-47-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2017  
Date de réception préfecture : 08/06/2017



Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly bleed-through from the reverse side of the page.